

VILLE D'ARGENTAN <hr style="width: 20%; margin: 0 auto;"/> DÉPARTEMENT DE L'ORNE	CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal Séance du 18 novembre 2024
---	---

Le dix-huit novembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1^{er} adjoint* ; BENOIST Danièle, *2^{ème} adjointe* ; LASNE Hervé, *3^{ème} adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4^{ème} adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5^{ème} adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6^{ème} adjointe* ; LADAME Julian, *7^{ème} adjoint* ; BEJAOUI Sandra ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; GRESSANT Taly ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Excusés : ALLIGNÉ Christophe ; BULLIER Daniel (pouvoir à LADAME Julian) ; CHOQUET Brigitte ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à GRESSANT Taly).

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

En exercice : 33
Quorum : 17
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Julian LADAME, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire, présente aux membres de l'assemblée, Madame Sandrine JACQUES. Elle est, depuis le 1^{er} octobre dernier, la nouvelle responsable de l'épicerie sociale et de l'hébergement d'urgence.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 30 septembre dernier ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIÈRES

2024-125	Budget principal – Décision modificative n° 3
2024-126	Budget principal – Extinction de créances
2024-127	Avenant n° 1 à la convention de redevance spéciale pour les déchets non ménagers
2024-128	Subvention exceptionnelle à l'association du Personnel territorial du pays d'Argentan
2024-129	Subvention exceptionnelle à l'association « Les Paniers du Cœur »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-130	Fusion du SMAEP de la Région d'Argentan, du SIAEP du Meillon, du SIAEP de la Source de Commeaux et du SAEP de la Région de Trun
2024-131	Désignation des délégués au sein du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan

RESSOURCES HUMAINES

2024-132	Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade et promotion interne
2024-133	Modification du tableau des effectifs – Poste d'électricien
2024-134	Renouvellement d'une convention de mise à disposition individuelle – Service Garage

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2024-135	Ouverture dominicale des commerces de détail de la Ville d'Argentan pour l'année 2025
----------	---

COHÉSION SOCIALE

2024-136	Conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2025-2030 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (annexe au Contrat de Ville 2024-2030)
----------	---

TRAVAUX – AMÉNAGEMENT

2024-137	Réhabilitation des quartiers Saint-Michel / Vallée d'Auge (Programme ANRU) : Convention locale avec l'entreprise Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité
2024-138	Convention entre la Ville d'Argentan et le SITCOM de la région d'Argentan pour l'utilisation mutualisée d'un réservoir de carburant
2024-139	Convention de mutualisation de moyens entre la ville d'Argentan et le SITCOM de la région d'Argentan pour l'entretien de véhicules et le nettoyage de la déchetterie d'Argentan

CULTUREL

2024-140	Adhésion de la ville d'Argentan à l'association « Les Rencontres d'Avignon » pour l'année 2024
----------	--

DÉCISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

2024-125	Budget principal – Décision modificative n° 3
-----------------	--

Monsieur le Maire

Cette 3^{ème} décision modificative, qui arrive en fin d'année, a pour objectif d'ajuster les crédits par gestionnaire, notamment en ce qui concerne le gestionnaire GRH (ressources humaines).

Vous avez sous les yeux les montants concernés.

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget principal de l'exercice 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n°4 du 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :							17 440,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	antenne	libellé du compte	montant
chapitre	article						
67	673	FIN	020	C0		titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00
011	6238	ING	60	J1		divers	-2 000,00
011	611	GRH	331	G6		contrat de prestation de service	14 500,00
011	62876	GRH	020	B0		remboursement de frais au GFP de rattachement	67 500,00
011	6184	GRH	020	B0		formation	2 000,00
012	64131	GRH	331	G6		rémunération non titulaire	-40 527,00
012	64111	GRH	020	A1		rémunération principale	-61 033,00
014	739211	GRH	01	B0		atténuation de produits	35 000,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :							17 440,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	antenne	libellé du compte	montant
chapitre	article						
70	70876	GRH	331	G6		remboursement de frais au GFP de rattachement	17 440,00

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :							- €
nature		gestionnaire	fonction	service	antenne	libellé du compte	montant
chapitre / opération	article						
104	2188	HAIJ	428	I7	I7RHJ	autres immobilisation corporelles	3 400,00
104	2188	BAT	020	F0		autres immobilisation corporelles	-3 400,00

2024-126	Budget principal – Extinction de créances
-----------------	--

Monsieur le Maire

Le comptable public nous a informés de l'extinction de certaines créances, en l'occurrence une location de salle, suite à l'instruction de dossiers de surendettement.

C'est une procédure qui s'impose à nous et il convient donc d'en tirer les conséquences comptables en constatant un effacement de dettes pour un montant de 315,70 € et de prévoir les crédits au compte 6542 « créances éteintes ».

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'instruction codificatrice n° 11022 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu les avis des commissions de surendettement consultables à la direction des affaires financières ;
Considérant la demande du Comptable public de passer les écritures d'extinction de créances ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De constater l'effacement de dettes pour un montant de 315,70 € de la créance suivante :

Objet de la créance	Créance restant dû
Location salle communale	315,70 €
Total	315,70 €

Article 2

De prévoir les crédits au compte 6542 « créances éteintes ».

2024-127	Avenant n° 1 à la convention de redevance spéciale pour les déchets non ménagers
-----------------	---

Monsieur le Maire

Il vous est proposé de prendre un avenant à la convention de redevance spéciale pour les déchets non ménagers afin de prendre en compte la production de déchets générés par l'activité du kiosque du Plan d'eau, en particulier durant la période estivale.

Vous avez dans votre dossier les volumes en litres estimés par le SITCOM.

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-14 et L.2333-78 ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.541-1 et suivants ;
Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 qui a rendu obligatoire au 1^{er} janvier 1993 le principe d'une redevance spéciale pour l'élimination des déchets et la récupération des matériaux autres que ceux des ménages ;
Vu la délibération du Conseil syndical du SITCOM du 31 mars 2005 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-134 du 4 décembre 2023 ;
Considérant que le site producteur « Kiosque – Plan d'eau de la Noé Argentan » génère un surcroît de déchets durant la période estivale qui modifie le volume servant au calcul de la redevance ;
Considérant que pour percevoir le nouveau montant de la redevance spéciale pour ce site producteur, il est nécessaire d'établir un avenant n° 1 à la convention de redevance spéciale pour les déchets non ménagers ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de redevance spéciale pour les déchets non ménagers, visant à prendre en compte la modification du volume de déchets non ménagers produits par le kiosque du plan d'eau de la Noé.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 à la convention de redevance spéciale pour les déchets non ménagers.

2024-128	Subvention exceptionnelle à l'association du Personnel territorial du pays d'Argentan
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

Le Quai des Arts met à la disposition de l'association du personnel le Quai B et le hall d'entrée lors de son animation de Noël en faveur des enfants des adhérents.

Cette année, cette mise à disposition sera facturée.

L'association sollicite en conséquence une subvention d'un montant de 350 € pour contribuer au financement de cette dépense supplémentaire.

Monsieur le Maire

Vous vous souvenez du principe, d'ailleurs rappelé par la Chambre régionale des comptes : aucune utilisation du Quai des Arts ne se fait sans facturation. Nous prenons en considération le fait qu'il s'agit d'une association qui nous « appartient », à la fois à la ville et à l'intercommunalité (vous trouverez d'ailleurs la même délibération lors du conseil communautaire).

Nous leur versons cette subvention mais elle nous paie pour des raisons de lisibilité budgétaire et comptable.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association du Personnel territorial du pays d'Argentan en vue de contribuer au financement de la location du Quai B du Quai des Arts ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 7 novembre 2024 ;

N'a pas pris part au vote : VIMONT Jacques

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer pour 2024 la subvention suivante :

Nom de l'association	Nature de la subvention	Montant
Association du Personnel territorial du pays d'Argentan	Exceptionnelle	350 euros

Article 2

De dire que le montant sera imputé à la rubrique 024 « Aides aux associations », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2024-129

Subvention exceptionnelle à l'association « Les Paniers du Cœur »

Monsieur Philippe JIDOUARD

Suite à un incendie au sein d'un appartement à Argentan le 3 septembre dernier, l'association Les Paniers du Cœur est intervenue en urgence pour secourir 25 chats. Ce sauvetage a engendré des frais vétérinaires à hauteur de 5 500 euros. Malgré une cagnotte mise en ligne, l'association ne peut, seule, assumer ces frais. Afin de faire face aux frais vétérinaires imprévus, l'association Les Paniers du Cœur sollicite une subvention exceptionnelle.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Monsieur Michel MELOT

C'est terrible. Comment peut-on laisser 25 chats dans un appartement ! c'est une honte !

Monsieur le Maire

Lorsque la prise en charge a été effectuée par « Les paniers du cœur », ils ont retrouvé des chats plus ou moins en état de santé. Heureusement qu'il y a eu une prise en charge par cette association. Je partage ton ressenti, Michel.

Nous remercions les membres des « Paniers du cœur ».

Avez-vous d'autres questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Considérant la demande présentée par l'association « Les Paniers du Cœur » en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle afin de faire face à des frais vétérinaires imprévus ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 5 novembre 2024 ;

N'a pas pris part au vote : TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LOUVET Nathalie)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer pour 2024 la subvention suivante :

Nom de l'association	Nature de la subvention	Montant
Les Paniers du Cœur	Exceptionnelle	1 000 euros

Article 2

De dire que le montant sera imputé à la rubrique 024 « Aides aux associations », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 3

De rappeler que le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous ses supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ».

A défaut, l'association pourra être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Monsieur le Maire

Il y a maintenant presque un an, Terres d'Argentan Interco a missionné un bureau d'études, le cabinet COGITE, afin d'établir, à l'échelle du territoire communautaire, un état des lieux et un diagnostic des services d'eau existants.

Après de nombreux entretiens et échanges, il ressort, de manière générale, que les communes et les syndicats sont favorables à des rapprochements qui permettent de gérer le service d'eau de manière toujours plus dynamique.

Concrètement, des synergies sont possibles entre le SMAEP de la Région d'Argentan, le SIAEP du Meillon, le SIAEP de la Source de Commeaux et le SAEP de la Région de Trun. Ce dernier a modifié ses statuts afin de pouvoir entrer dans cette fusion.

Le regroupement des quatre syndicats permettrait de renforcer et de mettre en cohérence un service public essentiel aujourd'hui morcelé à travers de nombreux acteurs interdépendants et préoccupés par les mêmes enjeux.

Dans cette perspective, il vous est proposé de délibérer en vue d'émettre un avis favorable sur la fusion des quatre syndicats suivants : le SMAEP de la Région d'Argentan, le SIAEP du Meillon, le SIAEP de la Source de Commeaux et le SAEP de la Région de Trun.

L'idée et la volonté commune, est de pouvoir réorganiser cela avec un syndicat commun au 1er janvier 2025. Une CDCI aura lieu au mois de décembre et Monsieur le Préfet prendra sa décision d'organiser de façon cohérente, un seul syndicat sur le territoire. Je vous rappelle que selon la loi, les intercommunalités prennent la compétence « eau potable ». L'idée est qu'en 2026, nous structurions tout cela dans un service « cycle de l'eau » à l'intercommunalité pour que ce soit plus simple, cohérent et structuré, ainsi que de pouvoir envisager en particulier des travaux sur l'ensemble des territoires. Il y a aujourd'hui des différences existantes avec des réseaux, eux-mêmes, différents. C'est une situation éminemment importante, une délibération essentielle pour l'avenir de notre territoire. C'est une réorganisation de l'eau avec une optimisation des services.

Auparavant nous étions avec des petits syndicats ou parfois nous avions une secrétaire qui faisait 3 ou 4h par semaine et un fontainier pour 6 à 7h00 par semaine. Il ne pouvait pas répondre de manière puissante, cohérente et efficace que des ingénieurs qui connaissent le sujet. Je me répète mais c'est vraiment une délibération essentielle dans la cohérence de notre territoire et la « puissance de feu » que nous pouvons amener sur les sujets liés à l'eau.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Hubert CHAILLOU

Vous évoquez le fait que cela permettra de réorganiser les choses. Par contre, est-ce que cela peut permettre aussi de faire des économies, sachant que souvent il y a des économies d'échelle qui font que nous pouvons en attendre.

Monsieur le Maire

Je pense qu'il y aura des économies, dans un premier temps en fonctionnement mais pas complètement car nous allons déployer une puissance plus importante notamment avec du personnel efficace. Clairement, nous ne ferons pas d'économie en investissement. Sur les sujets de l'eau, je vous rappelle que nous fonctionnons sur des budgets annexes qui marchent bien.

Cela va engendrer des dépenses supplémentaires en investissement mais qui sont indispensables. Aujourd'hui un préfet le rappelle souvent : « nous sommes sur un remplacement de réseau à hauteur de 0.5 alors qu'il devrait être à 0.2 ».

Il faudrait amplifier nos remplacements de réseaux (territoire départemental), c'est-à-dire que globalement, il faut vraiment que nous accélérions pour assurer un remplacement des réseaux et pour les mettre de manière qualitative. Nous le faisons déjà lorsque nous avons des opérations comme par

exemple au Trois-Croix ou Vallée-d'Auge. Il y a nécessité notamment en zone rurale. Sur les zones urbaines, c'est moins cher car il y a plus de cotisants sur le sujet. Il y aura des investissements à faire, c'est évident. Je pense que plus nous investissons dans les réseaux et la qualité des réseaux, moins nous sommes dans des réseaux fuyards, et l'on dépense moins d'eau. Nous avons également la chance d'avoir des nappes à proximité. Cette fusion est votée en ce moment, dans tous les conseils municipaux des communes concernées.

*D'autres questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5212-27 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 111-24-009 du 15 octobre 2024 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats ;
Considérant l'intérêt d'organiser la compétence en matière d'eau potable sur un périmètre administratif et technique cohérent, d'une taille suffisante pour disposer des moyens adéquats ;
Considérant, au regard des enjeux en matière d'eau potable, les synergies possibles entre le SMAEP de la Région d'Argentan, le SIAEP du Meillon, le SIAEP de la Source de Commeaux et le SAEP de la Région de Trun ;
Considérant l'intérêt d'homogénéiser le niveau de service et de mutualiser les moyens financiers, techniques et humains du service public de l'eau potable sur ce périmètre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'émettre un avis favorable à la fusion du SMAEP de la Région d'Argentan, du SIAEP du Meillon, du SIAEP de la Source de Commeaux et du SAEP de la Région de Trun à compter du 1er janvier 2025.

Article 2

D'approuver les projets de statuts joints à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2024-131	Désignation des délégués au sein du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan
-----------------	--

Monsieur le Maire

Cette procédure de fusion de syndicats, pour laquelle vous venez d'émettre un avis favorable, nécessite également de désigner des délégués pour siéger au sein du futur établissement.

En effet, les statuts du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan prévoient en leur article 6.1 que :

« Chaque commune membre est représentée dans le comité syndical par deux délégués titulaires [...] Un délégué suppléant est également désigné par chaque commune membre. Il est appelé à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires ».

Dans ce contexte, et dans la mesure où le comité syndical du nouveau syndicat sera conduit à se réunir dès les premiers jours de janvier 2025, il est nécessaire de désigner dès à présent les représentants de la commune au sein du futur établissement.

Je vous fais une proposition de représentation des délégués : moi-même en titulaire, Christian CHARLES également titulaire et Jean-Louis MENEREUL en tant que suppléant, pour assurer la représentation pour une durée de 18 mois.

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-33, L.5211-7 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-24-009 du 15 octobre 2024 portant projet de périmètre de l'établissement public issu de la fusion du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Source de Commeaux, du Syndicat intercommunal d'achat d'eau potable de la Région de Trun, du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Meillon et du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Région d'Argentan ;

Considérant le projet de statuts du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan, notamment l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Considérant la nécessité de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Terres d'Argentan ;

Considérant que les délégués des communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;

Considérant que le Conseil municipal, conformément à l'article L.5211-7, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués ;

Considérant les candidatures de Frédéric LEVEILLÉ, Christian CHARLES et Jean-Louis MENEREUL ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

De proclamer élus les délégués suivants pour représenter la commune et siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan :

Délégué titulaire	Frédéric LEVEILLÉ
Délégué titulaire	Christian CHARLES
Délégué suppléant	Jean-Louis MENEREUL

2024-132	Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade et promotion interne
-----------------	--

Madame Alexandra BELHACHE

Dans le cadre de la campagne annuelle d'avancement de grade et de promotion interne, il vous est proposé de créer les postes correspondant à 15 avancements de grade décidés par l'autorité territoriale et 1 promotion interne validée par le président du centre de gestion.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Monsieur Hubert CHAILLOU

Nous votons aujourd'hui, 18 novembre, une chose qui est applicable au 1^{er} novembre. Est-ce rétroactif ?

Madame Alexandra BELHACHE

Oui, comme d'habitude.

Monsieur le Maire

*D'autres questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-63 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu l'arrêté du président du centre de gestion de l'Orne portant liste d'aptitude au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;

Considérant qu'il convient de procéder aux avancements et à la promotion interne des agents concernés ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 7 novembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1

De procéder, à la date du 1^{er} novembre 2024, aux modifications suivantes :

Filière administrative :

- *Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (5 avancements) :*

- de supprimer 2 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet
- de créer 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- de supprimer 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- de créer 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière technique :

- *Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux (7 avancements) :*

- de supprimer 7 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- de créer 7 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

- *Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux (2 avancements) :*

- de supprimer 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- de créer 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- de supprimer 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

- *Cadre d'emploi des techniciens territoriaux (1 promotion interne) :*

- de créer 1 poste de technicien territorial à temps complet

Filière culturelle :

- *Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux (1 avancement) :*

- de supprimer 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet
- de créer 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

Article 2

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

2024-133	Modification du tableau des effectifs – Poste d'électricien
-----------------	--

Madame Alexandra BELHACHE

Dans le cadre du départ à la retraite d'un électricien, il convient de modifier le tableau des effectifs en transformant un poste d'agent de maîtrise principal en adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emploi relatif aux agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux ;
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte le grade de l'agent nouvellement recruté au poste d'électricien ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De supprimer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} janvier 2025 et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Article 2

De dire que les emplois correspondants pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Arrivée de Christophe ALLIGNÉ	
--------------------------------------	--

2024-134	Renouvellement d'une convention de mise à disposition individuelle – Service Garage
-----------------	--

Madame Alexandra BELHACHE

Dans le cadre de l'administration partagée, il convient de renouveler jusqu'au 31 décembre 2024, la convention de mise à disposition individuelle de l'assistante administrative du service garage, agent de la ville vers la communauté de communes.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emploi relatif aux adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre de l'administration partagée, de renouveler la mise à disposition individuelle de l'assistante administrative du service garage, agent de la ville d'Argentan, auprès de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De renouveler la mise à disposition de l'assistante administrative du service garage, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe de la ville d'Argentan, auprès de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, en vue d'intervenir au sein du service mobilité à hauteur de 50 % de son temps de travail, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

2024-135	Ouverture dominicale des commerces de détail de la Ville d'Argentan pour l'année 2025
-----------------	--

Monsieur Julian LADAME

Traditionnelle délibération dans le cadre de l'ouverture des commerces de détail le dimanche, prévu par la loi et qui ne doit pas excéder douze par année civile, le conseil municipal doit donner un avis quant aux propositions. En effet, dès lors que le nombre de ces dimanches excède cinq, l'organe délibérant de la ville doit se prononcer.

Le Conseil municipal est donc amené à formuler un avis sur les propositions d'ouverture le dimanche des commerces de détail (autres que le secteur bricolage et les commerces réglementés par arrêté préfectoral), pour la ville d'Argentan sur l'année 2025, telles qu'elles vous sont proposées dans votre dossier.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code du travail, notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 ;
Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ;
Considérant les consultations des organisations d'employeurs et de salariés intéressées en date du 9 septembre 2024 ;
Considérant que le nombre des dimanches ouverts à l'activité commerciale ne peut excéder douze par an ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 5 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'émettre un avis favorable au calendrier 2025 d'ouverture dominicale des commerces de détail sur la ville d'Argentan, soit :

- Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, le secteur bricolage et les commerces réglementés par un arrêté préfectoral, les dimanches :
16 mars 2025, 20 avril 2025, 25 mai 2025, 15 juin 2025, 29 juin 2025, 21 septembre 2025, 7 décembre 2025, 14 décembre 2025, 21 décembre 2025 et 28 décembre 2025.

- Pour les commerces de détail automobile, les dimanches correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :
19 janvier 2025, 16 mars 2025, 15 juin 2025, 14 septembre 2025 et 12 octobre 2025.

2024-136	Conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2025-2030 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (annexe au Contrat de Ville 2024-2030)
----------	--

Madame Danièle BENOIST

Des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ont été mises en place et annexées au Contrat de Ville 2015-2020. Le Contrat de Ville ayant été prorogé jusqu'en 2023, des avenants TFPB ont été réalisés.

Un nouveau contrat de ville a été signé pour la période 2024-2030. Un avenant à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB a été réalisé pour l'année 2024. Pour la période 2025-2030, de nouvelles conventions « TFPB » ont été élaborées et font l'objet de ce projet de délibération.

Est intégré dans ces conventions 2025-2030, un programme d'actions pour la période 2025-2027.

Chaque année, les bailleurs sociaux transmettent à l'Etat et aux collectivités, un bilan des actions réalisées l'année précédente. Un comité de suivi est organisé annuellement pour évoquer les bilans et les perspectives pour l'année à venir.

Les conventions sont jointes à votre dossier.

Monsieur le Maire

Ces abattements de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont des conséquences sur des choix et les actions qui sont soutenues par les bailleurs sociaux dans le cadre des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le cadre national de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'Etat, l'Union Social pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalité de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 paru au Journal Officiel actualisant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le contrat de ville 2024-2030 signé le 05 septembre 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Considérant le groupe de travail partenarial réalisé en septembre 2024 en vue de l'élaboration des conventions ;

Considérant les conventions 2025-2030 et le programme d'actions 2025-2027 sur lequel se sont engagés les bailleurs sociaux ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 5 novembre 2024 ;

N'a pas pris part au vote : THIERRY Anne-Charlotte

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les conventions d'utilisation de l'abattement TFPB 2025-2030 et le programme d'actions 2025-2027.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe déléguée, à signer les conventions d'utilisation de l'abattement TFPB (une convention pour Orne Habitat et une convention pour Logissia) dans leurs versions finalisées, ainsi que tous documents s'y rapportant.

2024-137	Réhabilitation des quartiers Saint-Michel / Vallée d'Auge (Programme ANRU) : Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité
----------	--

Monsieur Christian CHARLES

La Ville d'Argentan, Terres d'Argentan Interco, ont lancé le projet de réaménagement des Espaces Publics des quartiers Saint Michel et Vallée d'Auge (programme ANRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Argentan a délégué au TE 61 la mission d'assurer l'enfouissement des réseaux aériens toujours existants.

Pour ce faire, la ville d'Argentan doit signer une convention auprès de la Société Orange pour permettre le câblage de l'ensemble des résidents de ce quartier dès que les réseaux Télécom seront enfouis.

Monsieur le Maire

Nous sommes dans la logique d'enfouissement de réseaux et dans l'approche du quartier Saint-Michel / Vallée d'Auge, comme nous l'avions évoqué, il y a quelques mois, concernant le quartier des Trois Croix.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2224-35 ;
Considérant le projet d'aménagement du quartier Saint-Michel et Vallée-d'Auge (Programme ANRU) ;
Considérant la nécessité de réaliser l'effacement des réseaux dans le cadre de ce projet ;
Considérant que les travaux d'effacement des réseaux électriques et les travaux de génie civil de télécom / réseaux numériques sont réalisés et coordonnés par le TE61, ce qui implique d'autoriser la signature d'une convention entre la commune d'Argentan et la Société Orange dans le cadre de cet enfouissement des réseaux télécoms ;
Considérant le projet de convention avec la Société Orange ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 5 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, avec une participation financière de la commune d'Argentan de 1 924.24 € TTC.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette convention.

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au budget de la ville.

2024-138	Convention entre la Ville d'Argentan et le SITCOM de la région d'Argentan pour l'utilisation mutualisée d'un réservoir de carburant
----------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

Il s'agit de renouveler la convention de mutualisations de moyens entre la ville d'Argentan et le SITCOM Région d'Argentan fixant les modalités de mise à disposition du réservoir du SITCOM Région d'Argentan pour les véhicules rattachés au budget principal de la ville d'Argentan.

Le Sitcom facturera chaque année à la ville d'Argentan les frais de distribution de 0,03 € par litre de gasoil consommé.

Cette convention débutera au 1^{er} janvier 2025 pour une année et sera renouvelée par tacite reconduction dans la limite de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Madame Jacqueline MÉNARD

Nous n'avons pas la convention pour le réservoir de carburant.

Monsieur le Maire

C'est un oubli. Nous vous l'enverrons.

*Avez-vous d'autres questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
Vu la délibération du comité syndical du SITCOM de la région d'Argentan du 3 octobre 2024 ;
Considérant la volonté de renouveler le partenariat entre Argentan Intercom et le SITCOM Région d'Argentan ;
Considérant l'intérêt de mutualiser l'utilisation d'un réservoir de carburant géré par le SITCOM ;
Considérant le projet de convention relative à la mutualisation de moyens entre le budget principal de la ville d'Argentan et le SITCOM Région d'Argentan ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 5 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les termes de la convention relative à la mutualisation de moyens pour l'utilisation du réservoir de carburant avec le SITCOM Région d'Argentan pour la période 2025-2028.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2024-139	Convention de mutualisation de moyens entre la ville d'Argentan et le SITCOM de la région d'Argentan pour l'entretien de véhicules et le nettoyage de la déchetterie d'Argentan
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

Il en va de même pour les prestations d'entretien des véhicules appartenant au parc du Sitcom et de nettoyage des deux sites de la déchetterie avec la balayeuse du service voirie. Le coût des prestations réalisées sera refacturé chaque trimestre au Sitcom Région d'Argentan.

Cette convention débutera également au 1^{er} janvier 2025 pour une année et sera renouvelée par tacite reconduction dans la limite de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le projet de convention est également joint à votre dossier.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
Considérant la volonté de renouveler le partenariat entre la ville d'Argentan et le SITCOM Région d'Argentan ;
Considérant le projet de convention relative à la mutualisation de moyens d'entretien des véhicules et de nettoyage des deux sites de la déchetterie entre le budget principal de la ville d'Argentan et le SITCOM Région d'Argentan ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 5 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les termes de la convention relative à la mutualisation de moyens concernant l'entretien des véhicules et le nettoyage des deux sites de la déchetterie avec le SITCOM Région d'Argentan pour la période 2025-2028.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2024-140	Adhésion de la ville d'Argentan à l'association « Les Rencontres d'Avignon » pour l'année 2024
-----------------	---

Monsieur Yannick JOUADÉ

L'adhésion de la ville à l'association nationale « Les Rencontres d'Avignon » permet de bénéficier d'informations théoriques et pratiques en faveur du développement artistique et culturel local. Elle nous permet également de participer à un réseau d'échanges et de réflexions d'élus permettant la mise en œuvre de projets innovants et de bénéficier de réductions sur les frais de participation aux journées nationales organisée par l'association.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant les objectifs poursuivis par l'association « Les Rencontres d'Avignon » que sont le développement territorial par des politiques culturelles et patrimoniales innovantes, la valorisation des initiatives artistiques et culturelles des collectivités adhérentes, la promotion des intérêts des collectivités adhérentes et l'édition périodique de lettres d'information, d'études et de documents utiles à l'action culturelle locale ;
Considérant l'intérêt pour la ville d'Argentan d'adhérer à l'association « Les Rencontres d'Avignon » afin de bénéficier d'informations théoriques et pratiques en faveur du développement artistique et culturel local, de participer à un réseau d'échanges et de réflexions d'élus permettant la mise en œuvre de projets innovants et de bénéficier de réductions sur les frais de participation aux journées nationales organisée par l'association ;
Considérant que l'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle en fonction du nombre d'habitants qui d'élève, pour la ville d'Argentan, à 459 € ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 5 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adhérer à l'association « Les rencontres d'Avignon ».

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire d'Argentan, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels l'intercommunalité souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association.

Article 3

De prévoir le montant correspondant à l'adhésion au budget 2024.

Décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal <i>Délibération n°D20/031 du 3 juillet 2020</i>

DÉCISIONS 2024

Date	Service	N°	Objet	Co-contractant	Intitulé de la décision
29/05/24	QDA	2024/154	Louages de choses	La Compagnie Silence et Songe	Contrat d'accueil en résidence pour leur spectacle « Le temps des cendres » du lundi 17 juin au vendredi 21 juin 2024 inclus
21/06/24	MDC	2024/176	Marchés publics	Aneta SZACHERSKA	Convention pour la mise en place et l'organisation d'un atelier d'expression artistique consistant en des séances de peinture
06/08/24	ST	2024/215	Louages de choses	Union CFDT / M. DELISLE-LAUNAY Clément	Convention avec l'Union interprofessionnelle CFDT d'occupation de locaux de 63 m ² à la maison des associations Guy de Maupassant pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} octobre 2024 (gratuit + charges de 252 €/trimestre)
22/08/24	MDC	2024/222	Louages de choses	L'association Femmes d'Argentan, Femmes du Monde	Convention pour la mise à disposition de la cuisine et d'une salle d'activités au sein de la Maison du Citoyen afin d'y organiser des ateliers d'animation, de découverte, d'initiation à la cuisine et de partage
27/08/24	QDA	2024/225	Marchés publics	Association PICNIC	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Garçons s'il vous plaît ! » qui se déroulera le samedi 14 septembre 2024 à 14, 15, 16 et 19 heures
30/08/24	MDC	2024/226	Louages de choses	Action Educative en Milieu Ouvert / Laurent MONY	Mise à disposition d'une salle située au sein de la Maison du Citoyen au profit du service Action Educative en Milieu Ouvert afin d'y organiser des réunions entre professionnels aux dates définies en concertation préalable avec la personne responsable du centre social
03/09/24	Social	2024/228	Marchés publics	ASPTT Argentan Tony SAMSON	Convention pour l'organisation d'une action de sensibilisation au dépistage du cancer du

					sein le vendredi 11 octobre 2024
09/09/24	Cabinet	2024/230	Louages de choses	La Curieuse Anne FROMONT	Convention pour la mise à disposition d'un espace dans le hall du Quai des Arts ainsi que du matériel nécessaire à l'installation d'un stand de 3m ² , à l'occasion de l'organisation de l'Université Populaire des Transitions
09/09/24	Cabinet	2024/231	Louages de choses	Mille et une histoires Florence Henri	Convention pour la mise à disposition d'un espace dans le hall du Quai des Arts ainsi que du matériel nécessaire à l'installation d'un stand de 3m ² , à l'occasion de l'organisation de l'Université Populaire des Transitions
10/09/24	ST	2024/232	Louages de choses	TAI JI QUAN ET QI GONG ARGENTANAIS / Sabine BERNARD	Convention de mise à disposition d'une salle ronde de 113 m ² (salle rouge) sise rue des Ponts de Fligny à Argentan
10/09/24	Finances	2024/233	Régies		Suppression de la régie de recettes 26011 « Repas des Personnes âgées avec participation financière des conjoints de moins de 67 ans »
11/09/24	ST	2024/234	Louages de choses	Olympique Argentan Omnisports / Yves PELLETIER	Convention de mise à disposition du Gymnase Jean-Rostand (800 m ²), sis rue St Exupéry à Argentan
16/09/24	Police Municipale	2024/235	Louages de choses	Ville de Livarot- Pays d'Auge GOUVERNEUR Frédéric	Convention de mise à disposition de la piste routière à la mairie de Livarot-Pays d'Auge, du 20 septembre au 21 octobre 2024 à titre gratuit
16/09/24	Urgence climatique	2024/236	Demande de subvention		Sollicitation d'une subvention auprès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies pour le programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66
16/09/24	SRI	2024/237	Louages de choses	Délégation Péruvienne / Marlene MIRANDA	Contrat de séjour pour la mise à disposition d'un appartement (n°3) situé au 26 passage du Parc à Argentan, d'une surface de 93.02m ²
18/09/24	Sports	2024/239	Louages de choses	Entente Argentan Hand / Joshua VAN DER BIEST	Convention de mise à disposition des salles Michel Pelchat (1200 m ²) sis rue du Paty, Jean-Le-Noir (1200 m ²) sis Place

					Pierre Sémard, André Jidouard (2000 m ²) sis rue Charlotte Corday, Jean Gloaguen (700 m ²) sis rue Guynemer et Jean-Rostand (800 m ²), sis rue St Exupéry à Argentan
18/09/24	MDC	2024/240	Louages de choses	Association de Thérapeutes ou Intervenants en faveur du Mieux-Être	convention avec l'Association de Thérapeutes ou Intervenants en faveur du Mieux-Être (A.T.I.M.E.), représentée par sa Présidente Madame Nathalie TORTEVOIS, pour la mise à disposition des locaux de la Maison du Citoyen, centre social et d'initiatives municipal, afin d'y organiser un salon du mieux-être les 12 et 13 octobre 2024
18/09/24	SRI	2024/241	Marchés publics	Pablo RAISON	Convention pour la création d'un dessin pour la ville d'Argentan et ses villes jumelées
18/09/24	SRI	2024/242	Dons	Association Cercle Jumelage Europe Guy FRENEHARD	Don de l'association Cercle Jumelage Europe de 1 700 € suite à la création d'une série d'illustrations par Pablo RAISON pour la ville d'Argentan et ses villes jumelées
27/09/24	Sports	2024/244	Louages de choses	Association sportive collège François Truffaut Thiphaine MAHE	Convention de mise à disposition d'une remorque à vélos durant les 2 prochaines années scolaires 2024-2026 (dates spécifiques préalablement demandées au Service des Sports)
27/09/24	Sports	2024/246	Tarifs		Tarifs camps et animations sportives Sorties payantes vacances de Toussaint 2024
01/10/24	ST	2024/247	Aliénation	Nicolas LEGUEVEL	Vente de 2 agneaux au prix de 280 € l'ensemble
01/10/24	QDA	2024/248	Marchés publics	Pleins Feux Organisation Robert Maurel	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « François Feldman Concert » qui se déroulera le vendredi 18 octobre 2024 à 20 heures
01/10/24	QDA	2024/249	Louage de choses	Terres d'Argentan Interco / Frédéric LEVEILLÉ	Contrat de mise à disposition du Quai des Arts dans le cadre de l'organisation de l'Université Populaire des Transitions se déroulant le jeudi 03 octobre 2024

01/10/24	QDA	2024/250	Louage de choses	CCAS Danièle BENOIST	Convention de mise à disposition du Quai B du Quai des Arts le vendredi 4 octobre 2024 après-midi pour y organiser le spectacle « Mathilde, Jacques et les autres ».
07/10/24	Finances	2024/254	Subventions		Sollicitation d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert en vue du programme de renaturation de la ville d'Argentan
08/10/24	Communication	2024/255	Marchés Publics	Les Chopins / Karl Goedtgheluck	Convention pour l'organisation d'un concert le vendredi 20 décembre sur la place Saint Germain à Argentan dans le cadre de Décembre Illuminé
08/10/24	Communication	2024/256	Marchés Publics	Cirque Asymétrik Laurence VADEL	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Lutins » les samedi 21 et dimanche 22 décembre 2024, pour 2 prestations de 45 minutes par jour (le samedi de 16h à 16h45 puis de 18h à 18h45 et le dimanche de 14h30 à 15h15 puis de 16h30 à 17h15) place Saint-Germain dans le cadre de « Décembre Illuminé »
08/10/24	QDA	2024/257	Louage de choses	Les P'tites Normandes / Léna ABGRALL	Convention de mise à disposition du Quai A du Quai des Arts le samedi 9 novembre 2024 à 19 heures 30 pour y organiser l'élection de Miss Petite Universe Basse-Normandie
08/10/24	QDA	2024/258	Louage de choses	FCAI Stéphane REAUBOURG	Convention de mise à disposition du Quai A du Quai des Arts pour y organiser le concert « Taxiphone » le vendredi 25 octobre 2024 à 20 heures 30
08/10/24	QDA	2024/259	Marchés Publics	HAPPENING PRODUCTION / Marie-Noëlle PELLOQUIN	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « CARMEN FLAMENCO » qui se déroulera au Quai des Arts le samedi 7 décembre 2024 à 20 heures
09/10/24	Police Municipale	2024/260	Marchés Publics	GM2A / Sandrine DEMOLES	convention pour la mise en place d'une action de prévention se déroulant du 12 novembre 2024 au 15 novembre 2024 sur le parking de la place du Général Leclerc à Argentan

					dans le cadre de la semaine « prévention éclairage »
17/10/24	Finances	2024/263	Ligne de trésorerie		Emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 1 000 000 €, dans l'attente du versement de différentes subventions
21/10/24	QDA	2024/272	Marchés Publics	Compagnie AS2DANSE / Pauline GAILLARD	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « OMBRE&LUMIERE » qui se déroulera pour deux représentations le jeudi 7 novembre 2024 à 9h30 et 14h00
21/10/24	QDA	2024/274	Marchés Publics	Cie de la Courte Echelle / Raymond Yana	contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Raconte-moi une chaussure » qui se déroulera les jeudi et vendredi 10 et 11 octobre à 9h30 et à 14h00
21/10/24	QDA	2024/275	Marchés Publics	ÇA SE JOUE SARL / Luc Hamet	contrat de cession du droit de représentation du spectacle « LE PLUS HEUREUX DES TROIS » qui se déroulera pour le samedi 23 novembre 2024 à 20h30

MARCHÉS 2024

Marché / Contrat / Allotissement	Montant TTC	Notification ou signature des contrats	Attributaire
Objet du marché : Marché de fournitures et d'installation de matériels scéniques pour la salle de spectacle de la ville d'Argentan			
Lot 2 – Console lumière	24 006,94	20/09/2024	NOVELTY NORMANDIE (14310 VILLERS-BOCAGE)
Lot 3 – Équipement vidéo	9 318,30	20/09/2024	NOVELTY NORMANDIE (14310 VILLERS-BOCAGE)
Lot 4 – Lyres Spot LED	27 674,04	20/09/2024	NOVELTY NORMANDIE (14310 VILLERS-BOCAGE)
Lot 5 – Enceinte autonome sur batterie	2 721,47	20/09/2024	NOVELTY NORMANDIE (14310 VILLERS-BOCAGE)
Objet du marché : Marché de travaux de réhabilitation de l'espace Jean Moulin (ancienne école maternelle Fernand Léger) à Argentan en vue de la création d'un pôle d'archives et de l'activité culturelle dite « Les Micro-folies »			

Lot 1 - Démolitions, fondations, gros œuvre, structure métallique	432 480,84	18/09/2024	SNBR (61100 ST GEORGES DES GROSEILLERS)
Lot 2 - Charpente bois	46 800,00	17/09/2024	SAS MICARD (61200 GOUFFERN EN AUGE)
Lot 3 - Couverture	127 200,00	17/09/2024	SAS MICARD (61200 GOUFFERN EN AUGE)
Lot 4 - Menuiseries extérieures aluminium, Métallerie	180 000,00	17/09/2024	SPBM (72610 ARCONNAY)
Lot 5 - Menuiseries intérieures, doublages, cloisons	176 803,38	17/09/2024	MENUISERIE LOUISE (61220 LA COULONCHE)
Lot 6 - Plafonds	108 617,42	18/09/2024	MAILHES POTTIER (61041 ALENCON)
Lot 7 - Carrelage, Faïences	28 200,00	17/09/2024	SCHMITT (61430 ATHIS VAL DE ROUVRE)
Lot 8 - Peintures	51 895,19	17/09/2024	PIERRE SAS (14652 CARPIQUET)
Lot 9 - Monte-charges	50 418,00	17/09/2024	ETNA France (95150 TAVERNY)
Lot 11 - Electricité	166 080,11	26/09/2024	INEO NORMANDIE (14540 BOURGUEBUS)
Lot 12 - Plomberie, Chauffage, Ventilation	221 400,00	17/09/2024	ELAIRGIE (61200 ARGENTAN)
Lot 13 - Désamiantage	15 360,00	17/09/2024	T.T.H (61000 ALENCON)
Objet du marché : Marché de travaux de réhabilitation de l'espace Jean Moulin (ancienne école maternelle Fernand Léger) à Argentan en vue de la création d'un pôle d'archives et de l'activité culturelle dite « Les Micro-folies » - Relance lot 10 Tribunes infructueux			
Lot 10 - Tribunes	63 758,16	06/11/2024	SAMIA DEVIANNE (34510 FLORENSAC)

CONTRATS 2024

Marché / Contrat / Allotissement	Montant TTC	Notification ou signature des contrats	Attributaire
Maintenance copieur D.A.G	2 790,00	20/06/2024	REX ROTARY - 14460 COLOMBELLES
Maintenance terminal bancaire C.B - Q.D.A	172,80	20/06/2024	J.D.C - 33520 BRUGES

Maintenance terminal bancaire C.B - Sports	86,40	20/06/2024	J.D.C - 33520 BRUGES
Maintenance terminal bancaire C.B - Pass'Haj Le Donjon	190,08	20/06/2024	J.D.C - 33520 BRUGES
Hébergement site internet Ville d'Argentan	780,00	16/07/2024	WE ARE PUBLIC - 14000 CAEN
Sauvegarde local sécurisée de données	71 280,00	20/07/2024	RICOH France - 94150 RUNGIS
Contrôle sécurité mur d'escalade	4 716,00	13/06/2024	PYRAMIDE - 91070 BONDOUFLE
Hébergement site internet Quai des Arts	492,00	16/07/2024	WE ARE PUBLIC - 14000 CAEN
Hébergement site internet Musées	684,00	16/07/2024	WE ARE PUBLIC - 14000 CAEN
Mutualisation des collections - Musées	7 500,00	11/03/2024	FABRIQUE DE PATRIMOINE - 14000 CAEN
Prévention & Sécurité - Q.D.A	1 500,00	17/05/2024	ACTION SECURITY - 50110 CHERBOURG
Gestion de la dette, prospectives et garanties	24 900,00	23/07/2024	FINANCE ACTIVE - 75002 PARIS

Monsieur le Maire

S'agissant des décisions, avez-vous des questions ?

Monsieur Hubert CHAILLOU

Concernant les marchés publics (mais pas seulement), habituellement les montants étaient indiqués. Ce n'est plus le cas. Par exemple pour le marché public n°2024-176, le montant n'est pas indiqué. Est-il possible d'avoir de nouveau ces montants ?

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Je me souviens qu'il s'agissait d'une demande en début de mandat. Les montants apparaissaient bien mais depuis quelques temps, ils ne figurent plus dans le tableau.

Monsieur le Maire

Nous allons vous envoyer par mail l'ensemble des informations précises. Vous recevrez, notamment pour les marchés publics de ce tableau, les montants correspondants.

Madame Jacqueline MÉNARD

Vous mentionnez un marché public avec l'ASPTT, pour la sensibilisation au dépistage du cancer du sein. Cette action concernait-elle que les adhérentes de l'ASPTT ? et pourquoi ne pas mener une telle action auprès de toutes les habitantes d'Argentan ?

Monsieur le Maire

Cette action ne concernait pas que les adhérentes de l'ASPTT. Il s'agissait d'une action dans le cadre d'Octobre rose. Elle s'est déroulée Quartier du Forum avec comme partenaires : la pharmacie du Forum, la ville d'Argentan, Planeth Patient, la mutuelle AESIO, APIS et l'ASPTT. C'était grand public.

Concernant le marché public n°2024-176, le montant est de 3 400 €.

D'autres questions ?

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

*Concernant la ligne de trésorerie (n°2024-263), conformément à la décision du conseil précédent, vous avez donc souscrit une nouvelle ligne de trésorerie.
Peut-on savoir où nous en sommes ? cela fait 2 000 000 € de ligne de trésorerie possible. Où en sommes-nous en terme de mobilisation ?*

Monsieur le Maire

Nous n'avons plus qu'une ligne de trésorerie.

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

La première n'a pas été renouvelée ?

Monsieur le Maire

*Non. Et pour la seconde, on tire et on rembourse. Nous remboursons au fur et à mesure.
D'autres questions ?*

Madame Jacqueline MÉNARD

Dans le chapitre « contrat », vous faite appel à un cabinet « Finance Active » gestion de la dette, perspectives et garanties. Est-ce que nous pourrions disposer du contenu de leurs réflexions ?

Monsieur le Maire

Cela fait des années qu'il nous accompagne en permanence. Nous les interrogeons sur des questions notamment techniques et juridico-financières.

Madame Jacqueline MÉNARD

Nous avons compris qu'il s'agissait d'une mission ponctuelle.

Monsieur le Maire

*Non, c'est une mission permanente.
D'autres questions ?
Je vous remercie.*

REMERCIEMENTS POUR LE VERSEMENT PAR LA VILLE D'UNE SUBVENTION
--

- Association sportive du Collège François Truffaut
- Association départementale des Restaurants du Cœur de l'Orne

INFORMATION

Plusieurs chantiers voirie sont en cours et à venir sur la ville.

- Chantier géré par Tofolutti : un enrobé à l'accès de la zone commerciale « Marie Blachère » doit avoir lieu matin même si la météo annoncée n'est pas formidable
- Chantier géré par Eurovia : les travaux rue Ferdinand Buisson et au carrefour Saint-Martin sont décalés d'une journée pour le moment en raison des pluies annoncées.

AGENDA

Jeudi 28 novembre à 20h00 – MET

Réunion d'information pour un projet médical porté par « l'association Pierre Noal »

Jeudi 5 décembre à 19h30 – Quai des Arts

Université Populaire des Transitions : « Avons-nous le pouvoir de changer les choses localement ? »

Samedi 7 décembre à 18h00

Lancement des illuminations de Noël

Lundi 16 décembre à 18h00

Conseil municipal

Monsieur Hubert CHAILLOU

Quand pensez-vous pouvoir nous transmettre l'agenda des réunions de conseil pour le premier semestre 2025 ?

Monsieur le Maire

Il a été finalisé aujourd'hui. Vous le recevrez très prochainement.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Nathalie LOUVET

En tant que conseillère municipale déléguée au handicap, je me lance (avec mes amies) un défi en vue du Téléthon 2024. Il s'agit d'un défi tricot. Nous souhaitons que, bout à bout, nos carrés de laine soient aussi hauts que la tour Marguerite. Nous tiendrons un stand sur le parking du centre aquatique le samedi 30 novembre prochain. Je vous invite à venir nombreux pour acheter des carrés à 1 €. Nous en avons déjà vendu une centaine. Il faut atteindre les 300. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Merci à toutes et à tous. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h43

Le secrétaire de séance,

Julian LADAME

Le Maire,

Frédéric LEVEILLÉ